



## Procès-verbal séance du 19/06/2023 à 19h00

Présents : A. LE MOUROUX, C. ROULLEAU, F. VIEL, D. ZIETEK, V. LERMITE, L. MULLER, D. PAITEL, S. MONNIER, A. HUET

Absent : JM JARRET, JM BODIER, C. TRIHAN

Le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### 1) Révision du tarif du repas au restaurant scolaire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser le tarif du repas au restaurant scolaire à compter de la rentrée prochaine 2023-2024.

Pour mémoire, le montant pour l'année scolaire 2021/2022 était de 4.16 €.

Après délibération, le Conseil municipal, avec quatre contres et cinq pours, décide de fixer le prix du repas à 4.20 € à compter de la rentrée 2023-2024.

- une majoration de 10 % sera appliquée à ce tarif s'il n'y a pas eu d'inscription préalable en mairie ou que celle-ci n'était pas dans les délais prévus (soit le vendredi avant 12h pour les repas du lundi et mardi suivants ou mardi avant 12h pour les repas du jeudi et vendredi suivants).

### 2) Révision des tarifs garderie

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs de la garderie à compter de la rentrée 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil, unanime, décide de fixer les tarifs à compter de la rentrée 2023-2024, de la façon suivante :

Horaires	Tarifs par enfant 2021-2022	Tarifs par enfant 2022-2023	Tarifs par enfant 2023-2024
<b>Matin : 7h30 à 8h35</b>	3.20 €	<b>3.30 €</b>	<b>3.30</b>
<b>Matin : 8h à 8h35</b>	2.04 €	<b>2.10 €</b>	<b>2.10 €</b>
<b>Soir : toute ½ h commencée</b>	1.37 €	<b>1.40 €</b>	<b>1.40 €</b>
<b>Forfait fin classe jusqu'à 19h</b>	4.82 €	<b>5 €</b>	<b>5 €</b>
<b>Forfait mensuel/enfant</b>	48.23 €	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>
<b>Pénalité dépassement temps</b>	6.64 €	<b>7 €</b>	<b>7 €</b>

### 3) Révision des tarifs assainissement

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil, unanime décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à savoir :

- Part fixe : 30 € HT
- m3 consommé : 2 € HT.

Tarifs pour les non raccordés à l'eau potable mais bénéficiant de l'assainissement collectif.

- Part fixe : 30 € HT
- Forfait de m3 consommés : 20 m3/habitant soit 40 € HT

Le budget assainissement de la commune étant assujetti à la TVA, il convient d'ajouter la TVA en vigueur aux montants cités ci-dessus.

#### **4) Participation pour l'Assainissement Collectif – Révision des tarifs**

le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été instauré par délibération du conseil municipal du 6 juin 2012, une Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC).

Cette participation **est non soumise à la TVA**. Le recouvrement a lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire. Le dernier tarif fixé le 30/05/2022 est de 1 300 € par logement.

Mr le Maire propose de réviser ce tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, dans sa majorité, :

- **Décide** de réviser la PAC pour les constructions nouvelles et les constructions existantes au 1er juin 2023 ainsi :
  - Participation par logement neuf ou existant : 1 400 €
- **Rappelle** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
- **Dit** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

#### **5) Attribution des subventions aux associations**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération sur la mise à disposition de foncier destiné à l'accueil de terrains familiaux, conformément au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas prendre la délibération, la commune n'ayant pas de terrain.

#### **6) Demande fonds de concours BPLC pour la rénovation de la Menuiserie de la salle des sports**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'attribuer les subventions aux diverses associations pour l'année 2023, de la façon suivante :

<b>Associations</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
UNC St Sulpice	150 €	Pas de demande déposée	Pas de demande déposée
UFCA football	250 €	Pas de demande déposée	Pas de demande déposée
A.C.C.A. <b>subv compl + 100 € délib du 19/9/22 soit 600 € en tout</b>	500 €	500 €	Pas de demande déposée
BREIZH Asso's	200 €	200 €	Pas de demande déposée
ADMR	150 €	Refus	<b>Demande déposée</b>
Amicale des Pompiers	300 €	Pas de demande déposée	Pas de demande déposée
Comité des Fêtes	450 €	Pas de demande déposée	Pas de demande déposée
Association des parents d'élèves	300 €	500 €	Pas de demande déposée
Association Pêcheurs de La Mée	50 €	100 €	<b>100 €</b>
Planeurs d'Ille et Vilaine	100 €	500 €	<b>500 €</b>
Alcool Assistance	50 €	100 €	<b>100 €</b>

Asso des Soins Palliatifs de Bain	100 €	Dossier incomplet	<b>Demande déposée</b>
Le Temps de Vivre	100 €	100 €	<b>Demande 300 €</b>
CMSV (Club Multi-Sports Sud Vilaine)	1 010 €	Dossier incomplet	1154€ voté au CM du 23/03
LP St Yves	Pas de demande déposée	Pas de demande déposée	<b>Demande déposée</b>
France ADOT 35	Pas de demande déposée	Pas de demande déposée	<b>Demande déposée</b>
Solidarité Paysans	Pas de demande déposée	Pas de demande déposée	<b>Demande déposée</b>
PANISOL	Demande déposée	Demande déposée	100 € voté au CM du 22/05
ASSOCIATION RÉGIONALE DES LARYNGECTOMISÉS ET MUTILÉS DE LA VOIX DE BRETAGNE	Pas de demande déposée	Pas de demande déposée	<b>Demande déposée</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 710 €</b>	<b>2000 €</b>	<b>1954 €</b>

#### **6) Cybersécurité : Convention avec Mégalis Bretagne**

La cybersécurité est depuis plusieurs années maintenant au cœur des préoccupations de nombreuses organisations. Les collectivités locales n'échappent pas à cette tendance, plusieurs communes, agglomérations, établissements publics ayant défrayés la chronique suite à des piratages.

Mégalis propose un parcours «cyber sensibilisation enrichi » qui comprend :

- Des réunions de sensibilisation pour les élus et les agents
- La réalisation d'une campagne phishing
- L'accès à des modules d'e-learning
- Un pré-audit sur le système d'information (un inventaire des prestataires, des moyens informatiques et logiciels « métiers », une évaluation du SI de la commune et des prestataires)
- Un scan de vulnérabilités par le GIP SIB
- Un dispositif technique de sensibilisation
- Des livrables (restitution du parcours, kit documentaire)

Considèrent que nul n'est à l'abri d'un piratage dont les conséquences peuvent être très importantes, y compris pour une commune comme ST SULPICE DES LANDES, il paraît très intéressant de se faire accompagner.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention proposée par Mégalis Bretagne / Parcours 2, ci-annexée
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer
- 

Le Maire,

Victor LERMITE

Le secrétaire de séance,

Didier ZIETEK